

ANNEXE 2

LES PRIORITES DU SECTEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

1. La mise en œuvre du Plan pluriannuel de création de places 2008-2012

Le plan pluriannuel 2008-2012 de création de places en établissements et services pour personnes handicapées, vise de manière générale à permettre la mise en œuvre effective du projet de vie des personnes et à réduire notamment le nombre de celles en attente d'admission dans un établissement spécialisé à la suite d'une décision d'orientation prise par la CDAPH.

Il a vocation, par le renforcement et la diversification de l'offre médico-sociale, à créer les conditions d'un libre choix de la personne handicapée entre l'entrée dans un établissement spécialisé et le maintien à domicile avec l'ensemble des accompagnements nécessaires.

Compte tenu des nombreux besoins exprimés notamment dans le cadre des PRIAC, il vise également à améliorer l'accompagnement des situations de handicaps lourds -autisme, poly handicap, troubles graves du comportement – et à prendre en compte de nouvelles exigences résultant en particulier de l'avancée en âge de la population handicapée.

Dans ce cadre, 34,58 M€ vous seront délégués par la CNSA pour le financement de mesures nouvelles sur 6 mois au titre de l'année 2011.

2. La prise en charge des frais de transport dans les accueils de jour et MAS et des FAM

Je vous rappelle que depuis 2010 l'article L. 314-1-2 du CASF prévoit que les frais de transport correspondant aux trajets quotidiens entre le domicile et l'établissement des personnes en accueil de jour dans les MAS et les FAM sont inclus dans le budget des établissements.

L'article R. 314-208 du CASF précise que ces frais de transport sont à inscrire dans les dépenses d'exploitation de ces établissements sur la base du nombre de places d'accueil de jour installées. Pour les FAM, ces frais sont inclus dans le forfait annuel global de soins. Pour l'année 2011, il vous est possible, si nécessaire et dans la limite de l'enveloppe limitative, de dé plafonner à titre exceptionnel le forfait global de soins notifié à l'établissement du fait de l'inclusion de cette nouvelle charge relevant de l'assurance maladie.

Cette année, la CNSA vous délèguera les crédits d'extension en année pleine spécifiquement dédiés à la prise en charge des frais de transport en complément de ceux alloués en 2010. Comme en 2010, ils seront répartis par la CNSA dans le cadre de vos enveloppes limitatives, sur la base du nombre de places d'accueil de jours installées dans votre région.

Vous veillerez à évaluer le montant des crédits à allouer aux établissements, au regard du plan d'organisation des transports que les gestionnaires d'établissements doivent vous transmettre. Ce plan détaille d'une part les modalités d'organisation du transport des personnes handicapées entre leur domicile et l'établissement et leur justification au regard des besoins des personnes accueillies, et d'autre part, les moyens permettant de maîtriser les coûts correspondants. Pour l'exercice 2011, à titre exceptionnel, ce plan d'organisation des transports pourra vous être transmis dans le cadre de la procédure contradictoire si cela n'a pas déjà été fait lors de la transmission des propositions budgétaires 2011 des établissements concernés.

Pour réaliser le suivi de ces dépenses, je vous rappelle qu'il a été ajouté au plan comptable applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux, au sein de la M22 et de la M22 bis, les comptes 6242 2 (accueil de jour en MAS) et 6242 3 (accueil de jour en FAM) que vous voudrez bien demander aux établissements concernés de renseigner pour 2010. A cet égard, j'appelle votre attention particulière sur le suivi de ces comptes lors de l'examen par vos services des comptes administratifs de l'exercice 2010 des établissements afin d'évaluer cette nouvelle dépense à la charge de l'ONDAM.

3. Le schéma national handicaps rares

Le schéma national pour les handicaps rares a été arrêté le 27 octobre 2009 par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et par le secrétaire d'Etat chargé de la famille et de la solidarité. Il détermine les priorités et les conditions d'évolution de l'offre dédiée aux personnes atteintes d'un handicap rare. Au regard de la complexité à appréhender les besoins d'accompagnement de ces personnes, le schéma prévoit des objectifs de deux ordres :

- augmenter quantitativement et qualitativement les compétences et ressources collectives sur les handicaps rares
- structurer territorialement les expertises et accompagnements médico-sociaux sur ce champ.

Depuis son adoption, les travaux engagés au niveau national ont permis de nouer des liens entre professionnels médico-sociaux, sanitaires, de recherche etc contribuant ainsi à faire émerger une dynamique collective qui s'est notamment traduite par la création en juillet 2010 du groupement de coopération sociale et médico-sociale des handicaps rares. Ce groupement réunit les trois centres de ressources nationaux implantés respectivement dans le Nord-Pas de Calais, en Ile de France et Poitou-Charentes.

L'un des axes principaux de l'année 2011 du schéma consistera donc à doter ce GCSMS de moyens lui permettant de donner davantage d'ampleur à son action et à renforcer les centres de ressources nationaux. La CNSA notifiera les crédits correspondant aux ARS concernées dans le cadre de leur DRL.